

TUTEUR

Livret d'accompagnement 2017-2018

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF DE PROFESSIONNALISATION	4
2.1. Le dispositif de professionnalisation	4
2.2 L' accueil	5
2.3 L' accompagnement des fonctionnaires stagiaires	5
2.4 La formation.....	6
2.5 Le suivi et l' évaluation	7
3. LA MISSION DE TUTEUR ACADÉMIQUE.....	7
3.1. Accueil – intégration du stagiaire	8
3.2. Formation à la fonction exercée par le stagiaire.....	8
3.3. Accompagnement, suivi et évaluation du stagiaire	9
3.4. Dispositif de formation à destination des tuteurs	9
4. LE PROTOCOLE ACADÉMIQUE DE SUIVI.....	10
5. LE CAHIER DES CHARGES DES STAGES DE L'ESPE DE VERSAILLES.....	11
5.1. L'acquisition progressive de compétences professionnelles.....	11
5.2. La répartition des stages tout au long de la formation	12
5.3. L'articulation avec la recherche.....	13
5.4. L'encadrement et l'évaluation des stages	13
5.5. Tuteur universitaire et tuteur académique	14
6. TEXTES DE REFERENCES – CADRE NATIONAL DE LA FORMATION.....	15
7. APPLICATIONS ET RESSOURCES.....	17
7.1 La plateforme MusES	17
7.2 Plateforme m@gistère	Erreur ! Signet non défini.
8. ANNEXES	19
8.1 Modalités de formation, évaluation et titularisation selon les profils de stagiaires.....	19
8.2. Feuille de route du tuteur	22
8.3. Régime indemnitaire des tuteurs	22
8.4. Modèles de rapports sur les pratiques professionnelles du professeur ou personnel d'éducation stagiaire	23

I. INTRODUCTION

Nous vous remercions d'avoir accepté la mission de tuteur auprès d'un personnel enseignant ou d'éducation stagiaire.

C'est une tâche complexe et variée. Vous êtes pour lui un expert, à double titre :

- en tant que conseiller pédagogique, vous êtes celle ou celui qui est « expert » dans la gestion des groupes d'élèves et de la classe comme ce qui concerne la prise en charge globale de l'élève ; vous êtes à ce titre garant d'une articulation efficace et éprouvée entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle,
- et dans le cadre du tutorat, vous êtes également un « médiateur » qui aide à « verbaliser » et favorise la prise de distance. Par le biais de votre action, vous permettez au stagiaire d'adopter une posture individuelle « réflexive ». C'est précisément à travers cette posture qu'il se forme.

En tant que tuteur, vous contribuez à la professionnalisation du stagiaire au travers de plusieurs missions :

- d'accueil et de médiation destinée à permettre au stagiaire d'intégrer une communauté scolaire et de trouver sa place dans une organisation professionnelle et éducative ;
- d'accompagnement du fonctionnaire stagiaire dans un parcours de formation, l'aidant à construire son identité professionnelle et à s'impliquer dans son projet ;
- de transmission, qui permet au stagiaire de bénéficier de l'expertise d'un professionnel expérimenté et des acquis d'une carrière professionnelle reconnue ;
- d'évaluation par laquelle, en pratiquant une évaluation diagnostique et formative, le tuteur aide le stagiaire à se situer par rapport aux compétences à acquérir.

Au cours de l'année, vous bénéficierez de réunions et d'actions de formation pour vous aider dans vos fonctions et vous aurez accès à l'ensemble des informations et outils qui constituent le dispositif élaboré au sein de l'académie de Versailles. Vous pourrez également solliciter le conseil de l'Inspecteur de la discipline, « responsable de secteur » ou de l'inspecteur « référent de formation ».

Ce livret est conçu pour vous accompagner dans votre mission. Il réunit dans un même document des éléments pratiques (cadre général et dispositif, textes réglementaires) que vous pourrez consulter autant que de besoin.

2. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF DE PROFESSIONNALISATION

Les lauréats de deux sessions de recrutement vont être affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires au 1er septembre 2017 :

- session de droit commun 2017 : concours externes, internes et troisièmes concours
- session 2017 des recrutements réservés organisés dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire.

S'y ajoutent les lauréats des sessions précédentes, placés, le cas échéant, en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage.

L'objectif est d'offrir aux personnels stagiaires un accompagnement et des actions de formation de qualité tout en assurant la nécessaire continuité du service aux élèves.

Les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'une formation au cours de l'année scolaire. Le schéma général en sera l'articulation d'une formation partagée entre une mise en situation professionnelle d'enseignement et une formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) ou d'une formation académique co-construite par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE. Le parcours de formation sera adapté en fonction de la voie de concours concernée, de l'expérience professionnelle antérieure du lauréat, de son niveau de diplôme et de ses besoins en formation.

2.1. LE DISPOSITIF DE PROFESSIONNALISATION

Le principe de l'alternance intégrative est au cœur du dispositif de formation des stagiaires affectés à mi-temps. L'établissement d'affectation est un lieu de formation au même titre que l'ESPE.

Le dispositif de formation et de professionnalisation inclut :

- un accueil institutionnel par l'employeur et l'ESPE ;
- un stage en responsabilité en établissement ;
- une formation à l'ESPE ou académique selon les cas ;
- un accompagnement par un ou deux tuteurs selon les cas ;
- un processus d'évaluation qui implique le chef d'établissement, l'inspecteur référent formation et le directeur de l'ESPE ou l'organisme en charge de la formation du stagiaire.

Pour les fonctionnaires stagiaires lauréats du concours de droit commun, les modalités de la formation par alternance sont résumées dans le tableau suivant (pour les cas particuliers, se reporter à l'annexe 7.1) :

Principales modalités de formation selon le cursus et le parcours antérieur

	Lauréats inscrits en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours (1.)	Lauréats déjà titulaires ou dispensés ¹ de M2		Lauréats réputés qualifiés pour enseigner ³ (3)
		sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation (2.1)	ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation ² (2.2)	
FORMATION	Master 2 à l'ESPE	Parcours adapté en ESPE	Parcours académique co-construit par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE	Possibilité de modules académiques de formation
STAGE EN E.P.L.E.	Mi-temps selon O.R.S. ⁶		Temps plein selon O.R.S.	
ACCOMPAGNEMENT	tuteur académique tuteur universitaire formateur académique		tuteur académique	possibilité d'accompagnement en tant que de besoin

1. voie technologique ou professionnelle, concours internes ou lauréats dispensés – parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, troisième concours

2. Expérience antérieure d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des 3 dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire.

NB : les stagiaires antérieurement professeurs des écoles lauréats d'un concours d'enseignement du second degré ou bien issus de la liste d'aptitude ne sont pas considérés comme « ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation »

3. Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France et les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis.

À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner. En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le second degré.

6. O.R.S. : Obligation Réglementaire de Service

2.2 L'ACCUEIL

La mise en place d'un accueil dès avant la rentrée scolaire revêt une importance particulière en termes de préparation à la prise de fonction. Aussi, il est retenu de consacrer un temps conséquent à cette phase préalable à l'entrée dans le métier et de déployer un dispositif qui réponde au mieux aux besoins des intéressés.

En amont de la pré-rentrée en établissement, les stagiaires se verront proposer un temps d'accueil selon le planning ci-dessous :

ACCUEIL INSTITUTIONNEL ET DISCIPLINAIRE

Tous les stagiaires ont participé à une journée d'accueil, le 28 août 2017. Le [livret d'accueil](#) et le [livret Conseils et repères](#) leur ont été remis.

Programme de la journée :

- Le matin : Accueil institutionnel par le Recteur de l'académie et le directeur de l'ESPE
- L'après-midi : Accueil disciplinaire par les corps d'Inspection et les responsables de parcours MEEF

FORMATION UNIVERSITAIRE À L'ESPE

Les stagiaires inscrits en M2 MEEF ou qui suivent un parcours de formation adapté à l'ESPE débutent leur formation universitaire le 29 août 2018.

ACCUEIL EN ETABLISSEMENT le 30/08/2017

- le mercredi 30/08/2017

Rencontre avec le chef d'établissement et échanges avec le tuteur académique centrés sur le recensement initial des besoins en accompagnement et en formation.

Dans le cas où le tuteur et le stagiaire exercent dans des établissements différents, le tuteur prend contact avec le chef d'établissement du stagiaire pour convenir des modalités de l'accueil et de l'accompagnement.

2.3 L'ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

L'accompagnement du stagiaire est assuré par une équipe dans laquelle s'inscrivent les chefs d'établissement, les inspecteurs, les tuteurs, les formateurs et les responsables de parcours MEEF.

■ LE TUTEUR ACADÉMIQUE

Les personnels stagiaires sont accompagnés par un tuteur académique, nommé par l'autorité académique, sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement. Le tuteur, interlocuteur privilégié du professeur ou du CPE stagiaire, l'aide à s'approprier un *métier*, en termes d'identité, de pratiques et de culture professionnelles.

Cet accompagnement n'est pas de principe pour les professeurs réputés qualifiés et personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude ou en changement de discipline. Il peut toutefois être mis en place pour répondre à des besoins identifiés.

■ LE TUTEUR UNIVERSITAIRE

Les stagiaires lauréats du concours de droit commun 2017 inscrits en master 2 à l'ESPE bénéficient également du tutorat d'un enseignant universitaire.

Le tuteur universitaire accompagne le stagiaire durant l'année scolaire et participe à sa formation, assurant un suivi et un accompagnement pédagogique tout au long du cursus. Des rencontres régulières permettent un aller-retour entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation dans l'établissement scolaire et les enseignements organisés par l'ESPE. Il accompagne, le cas échéant, le stagiaire dans les différentes étapes de la rédaction de son mémoire de master

■ LE TUTORAT MIXTE

Le tutorat mixte est assuré conjointement par un tuteur académique et un tuteur universitaire, pour les stagiaires

qui alternent un service en responsabilité en établissement et une formation en master 2 MEEF ou en parcours adapté à l'ESPE.

Le travail conjoint des deux tuteurs permet de mesurer la progression du stagiaire dans l'acquisition des compétences au regard des référentiels de compétences professionnelles des métiers du professorat de l'éducation et de la formation MEEF.

■ **LE FORMATEUR ACADÉMIQUE :**

Les formateurs académiques participent à la formation des fonctionnaires stagiaires. Ils accompagnent également les tuteurs académiques et universitaires ainsi que les stagiaires au cours de l'année à l'ESPE et dans l'EPL :

- en assurant l'animation du réseau des tuteurs académiques et universitaires ;
- en intervenant, prioritairement au sein de l'ESPE, au sein d'équipes pluri-professionnelles, dans le cadre des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;
- en accompagnant les stagiaires en Master 2, dans leur travail de recherche, dans le cadre de leur mémoire professionnel.

2.4 LA FORMATION

■ **STAGIAIRES INSCRITS EN MASTER 2 :**

Ils sont affectés à mi-temps. Quelle que soit la discipline concernée, outre le tronc commun destiné à développer une culture partagée, l'ensemble de la formation M2 repose sur des principes convergents :

- renforcement disciplinaire pour aider les stagiaires dans leur pratique enseignante ;
- développement d'une recherche en lien avec le contenu et l'activité d'enseignement ;
- accompagnement du stage en responsabilité avec l'obtention d'ECTS dans le cadre du MASTER 2.

■ **LAURÉATS DÉJÀ TITULAIRES OU DISPENSÉS DE M2 SANS EXPÉRIENCE SIGNIFICATIVE EN TANT QU'ENSEIGNANT OU PERSONNEL D'ÉDUCATION :**

Affectés à mi-temps, Ils suivent un parcours adapté de formation à l'ESPE, défini par la commission académique.

■ **CAS PARTICULIERS DES STAGIAIRES AFFECTÉS À TEMPS PLEIN EN ÉTABLISSEMENT :**

Stagiaires expérimentés :

Ces stagiaires sont libérés le mercredi (toutes disciplines sauf E.P.S) ou le vendredi (E.P.S uniquement) et suivent une formation académique construite conjointement par les corps d'inspection et l'ESPE, à concurrence de 36 heures.

Stagiaires réputés qualifiés :

Ils peuvent bénéficier de modules de formation et peuvent également être accompagnés par un tuteur académique, selon les besoins identifiés par l'inspection et le chef d'établissement.

Stagiaires du second degré recrutés sur liste d'aptitude :

Ils peuvent bénéficier de modules de formation et peuvent également être accompagnés par un tuteur académique, selon les besoins éventuellement identifiés par l'inspection et le chef d'établissement.

Personnels assimilés aux stagiaires au titre de la formation, en détachement ou changement de discipline :

Ils demeurent titulaires dans leur corps et grade d'origine et peuvent être intégrés au parcours de formation académique construit conjointement par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE, pour les stagiaires expérimentés.

Ils peuvent par ailleurs bénéficier d'un dispositif académique d'accompagnement par un tuteur mis en œuvre par la DAFPA, pour une durée de deux à dix mois modulable au regard des besoins identifiés par l'inspection et le chef d'établissement.

2.5 LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le suivi du stagiaire repose sur une équipe plurielle et implique des collaborations étroites entre les différents acteurs

Le chef d'établissement

- **Accueille et accompagne** le stagiaire ;
- Aide le stagiaire à **approfondir sa connaissance du fonctionnement d'un E.P.L.E.** et à **élargir ses compétences** ;
- **Évalue la pratique du stagiaire**, comme pour tout personnel placé sous son autorité ;
- **Organise des entretiens intermédiaires** avec le stagiaire qui lui permettront d'étayer l'avis qu'il doit formuler au moyen de la grille d'évaluation.

Le tuteur académique

- **Accueille et accompagne** le stagiaire ;
- **Participe à la formation et à l'évaluation** ;
- **Alerte** en cas de besoin ;
- Travaille avec le **formateur académique** ;
- **Rend compte**, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire ;
- **Organise des visites** d'observation croisée, certaines communes avec le tuteur ESPE.

Le tuteur universitaire

- **Participe à la formation et à l'évaluation** ;
- Travaille avec le **formateur académique** ;
- **permet un aller-retour** entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation professionnelle dans l'établissement et les enseignements organisés à l'ESPE ;
- **Organise des visites** dans le cadre du stage en responsabilité, certaines sont communes avec le tuteur académique.

Le formateur académique

- **Accompagne** ;
- **Concerte** ;
- **Anime le tutorat mixte** et permet un travail en concertation, collaboratif entre les deux tuteurs
- **Aide au positionnement du stagiaire** sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat de l'éducation.

L'inspecteur de discipline

- **Apporte son expertise dans le cadre de la pratique professionnelle et la conduite de projets** que le tuteur ou le chef d'établissement peuvent solliciter ;
- **Est un interlocuteur privilégié du tuteur et du chef d'établissement** en cas de constat de difficulté ;
- **Formule un avis sur la titularisation** qui résulte : de la consultation du rapport du tuteur et, éventuellement, d'un rapport d'inspection.

L'inspecteur référent de formation

- **est le garant de la mise en œuvre du dispositif académique** à l'élaboration duquel il participe ;
- **est en charge de la rédaction du « cahier des charges »** qui servira de référence à l'action des **formateurs académiques** ;
- **est l'interlocuteur privilégié de l'inspecteur de discipline**, notamment pour tout ce qui a trait à l'**individualisation du parcours** de formation.

La Division des Personnels Enseignants – D.P.E.3

- **assure le suivi et le contrôle administratifs des personnels stagiaires** ;
- **Synthétise les informations relatives au volet administratif** du parcours du stagiaire ;
- **Constitue le secrétariat du jury de titularisation** et recueille les pièces nécessaires au dossier de titularisation ;
- **Assure le suivi des alertes et signalement**

La Direction d'Appui à la Formation des Personnels de l'Académie - DAFPA

- **Organise les regroupements des tuteurs** à la demande des inspecteurs « référents formation ».
- **Gère les modules académiques de formation à destination des stagiaires** concernés et assure le **suivi de l'assiduité**
- **Contribue à la mise en place de parcours individualisés de formation**, à la demande des inspecteurs « référents formation ».
- **Contribue à l'évaluation des stagiaires concernés**

3. LA MISSION DE TUTEUR ACADÉMIQUE

Il est important de souligner d'emblée que votre mission de tuteur s'exerce dans le cadre d'une activité spécifique de formation d'adultes en situation professionnelle, très différente de l'enseignement ou de l'encadrement que vous concevez et mettez en œuvre pour les élèves : transmettre un métier et enseigner sont deux activités très différentes.

Des actions de formations auxquelles vous serez invité(e) à participer au cours de l'année contribueront à la construction/consolidation de vos compétences tutorales.

Votre travail d'accompagnement vise avant tout à permettre aux professeurs et aux personnels d'éducation de poursuivre la construction de leur identité professionnelle, en collaboration avec le chef d'établissement et l'équipe éducative.

Cet objectif s'impose d'autant plus que ces « fonctionnaires stagiaires » ont des profils très divers. Certains débutent dans leur nouveau métier, d'autres ont déjà acquis, au cours de leur cursus antérieur, dans des emplois divers, une première expérience plus ou moins importante, c'est notamment le cas des lauréats des concours réservés.

Les conseils qui vous sont présentés dans ce livret se veulent généraux et doivent naturellement être adaptés aux réalités propres à chacun. Une feuille de route vous est proposée en annexe rythmant les temps forts de cette mission assurée tout au long de l'année (annexe I).

3.1. ACCUEIL – INTÉGRATION DU STAGIAIRE

Le tuteur s'appuie sur les différents acteurs au sein de l'établissement pour compléter les informations données au stagiaire lors de la journée de pré rentrée relatives à :

- la connaissance de l'établissement (règlement intérieur, projet d'établissement, ...)
- la connaissance et la prise en main des outils informatiques de communication (intranet, cahiers de textes, ENT....)
- la préparation aux différentes réunions (conseil de classe, conseils de professeurs, conseils d'enseignement, rencontres parents-professeurs).
- L'accompagnement du professeur stagiaire dans les premières réunions d'équipe disciplinaire et interdisciplinaire

Cette partie peut être envisagée de façon commune avec l'ensemble des stagiaires (voire des nouveaux arrivants) dans l'établissement.

3.2. FORMATION À LA FONCTION EXERCÉE PAR LE STAGIAIRE

L'accompagnement du stagiaire se déploie sur toute la durée de l'année et comporte des temps forts, notamment en début d'année scolaire.

Les visites d'observation croisées du stagiaire ainsi que les entretiens permettant d'engager une analyse réflexive impliquent des **rencontres régulières**. Elles tissent un lien continu, permettent d'apprécier l'évolution des pratiques pédagogiques et, le cas échéant, de repérer les difficultés.

■ FONCTION D'ENSEIGNANT

Prise de fonction: appropriation des programmes, construction d'une séquence, élaboration d'une progression, d'outils pédagogiques, évaluation des élèves.... recueillir et prioriser des besoins en formation du professeur stagiaire en relation avec le corps d'inspection au regard du positionnement effectué en début d'année.

Tout au long de l'année : observations régulières par le tuteur du stagiaire face à une classe. Le stagiaire devra également assister très tôt dans l'année à certaines séances du tuteur (voire d'autres collègues).

■ FONCTION DE PROFESSEUR-DOCUMENTALISTE

Prise de fonction : découverte de l'espace CDI et du projet de politique documentaire ; gestion du temps et mise à disposition des ressources, organisation des activités pédagogiques ;

Tout au long de l'année : appropriation des compétences documentaires à faire acquérir aux élèves ;

construction de séquences et séances pédagogiques ; élaboration d'une programmation (collège/lycée) et d'outils pédagogiques, évaluation des élèves ; développement des partenariats.

■ **FONCTION DE C.P.E.**

Prise de fonctions : présentation des lieux de vie et de travail des élèves, des outils spécifiques ; organisation du fonctionnement du service de la vie scolaire ; partage des missions et emploi du temps de chacun dans un souci d'équilibre, de continuité et de sécurité ; présentation du mode de management des assistants d'éducation.

Tout au long de l'année : contribution à la politique éducative au sein de l'établissement et mise en œuvre : organisation des conditions de vie et de travail des élèves, organisation du suivi des élèves, conduite d'entretiens tant avec les élèves qu'avec les parents, contribution au respect des règles de vie et du droit dans l'établissement, relation avec les collègues professeurs particulièrement avec le professeur-documentaliste ; conseil à l'équipe de direction ; développements de partenariats.

Chaque situation professionnelle fait l'objet d'une analyse, d'un retour réflexif et d'une évaluation.

3.3. ACCOMPAGNEMENT, SUIVI ET ÉVALUATION DU STAGIAIRE

En tant que tuteur, vous participez à l'accompagnement, au suivi et à l'évaluation du stagiaire, mesurant sa progression dans l'acquisition de ses compétences.

■ **BILAN D'ÉTAPE**

Courant janvier, vous rédigez un bilan d'étape qui permet à la fois de faire un état de l'acquisition des compétences et d'identifier les axes qui restent à accompagner, conforter ou travailler jusqu'à la fin de l'année scolaire.

■ **BILAN FINAL**

Fin avril, vous rédigez un bilan final qui dresse l'état de la maîtrise des compétences professionnelles du stagiaire. L'inspecteur référent formation s'appuiera sur ce bilan final pour rédiger son avis, qui est porté avec celui du chef d'établissement ainsi que du responsable de la formation à la connaissance du jury de titularisation.

3.4. DISPOSITIF DE FORMATION À DESTINATION DES TUTEURS

Une première journée de formation et d'échange est prévue en début d'année pendant laquelle ils rencontreront les inspecteurs et les formateurs académiques.

Deux autres réunions, en décembre et en avril sont organisées pour vous accompagner dans l'exercice de votre mission, notamment pour la rédaction des rapports intermédiaire et final.

Ces temps de rencontre permettent également de nourrir des échanges suivis entre pairs au long de l'année.

4. LE PROTOCOLE ACADÉMIQUE DE SUIVI

Les difficultés constatées doivent être évaluées selon leur degré de gravité : **vigilance** en cas de difficultés légères, **alerte** en cas de difficulté persistante ou majeure, **gestion de crise** en cas de situation d'urgence.

L'activation du niveau **vigilance** est ouverte à tous les acteurs.

L'activation des niveaux **alerte** et **gestion de crise** incombe aux seuls responsables.

Vigilance

Constat d'une difficulté rencontrée par le stagiaire



Tuteur académique

- **Procédure Muses**
- **Envoi d'un mèl**
(au chef d'établissement, au formateur académique et à l'inspecteur référent).
- **Information au stagiaire**

Diagnostic partagé



Acteurs de la formation

Accompagnement renforcé du stagiaire



Stagiaire

Modalités envisageables :

- Entretien
- Suivi par le formateur académique
- Suivi par le tuteur universitaire
- Programme d'Accompagnement Renforcé (PAR)

5. LE CAHIER DES CHARGES DES STAGES DE L'ESPE DE VERSAILLES

En tant que tuteur académique, vous accompagnez la mise en situation professionnelle des fonctionnaires stagiaires qui sont également, dans le cadre de l'alternance intégrative, étudiants au sein de l'ESPE.

Votre action s'inscrit donc à ce titre dans le cadre du cahier des charges qui définit les modalités d'organisation des stages des étudiants de master MEEF.

Les stages constituent une étape fondamentale dans la formation des futurs enseignants et CPE, pour au moins trois raisons essentielles :

- ils sont conçus pour permettre une entrée progressive dans le métier
- ils sont des points d'ancrage pour la formation dans le Master
- ils sont un terrain d'étude pour la recherche qui doit être conduite par les étudiants.

Ces stages trouvent leur place dans tous les parcours du Master MEEF sous la rubrique « mise en situation professionnelle ». Ils font systématiquement l'objet d'une préparation et d'une évaluation, qui participent à la validation du Master :

- stages d'observation et de pratique accompagnée des étudiants en master 1 MEEF
- stages de pratique accompagnée des étudiants en master 2 MEEF, cursus adapté (non lauréats du concours)
- stage en responsabilité pour les fonctionnaires-stagiaires lauréats de concours inscrits en Master 2 MEEF (*parcours classique ou adapté selon la typologie déclinée par la circulaire académique*).

Texte voté au conseil d'école de l'ESPE de Versailles

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter l'organisation des stages au sein de l'ESPE de l'académie de Versailles pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation :

Il s'adresse, d'une part, aux étudiants inscrits en master préparant l'un des concours de recrutement de professeur ou de conseiller principal d'éducation, et, d'autre part, aux différents tuteurs (tuteurs de l'université et tuteurs professionnels) travaillant avec les étudiants.

Il se structure en deux parties : le présent texte qui énumère les principes généraux communs à l'ensemble des différentes formations des mentions MEEF 1, 2 et 3 et, en annexe, les fiches descriptives propres à chacun des parcours des différentes mentions des métiers de l'enseignement et de l'éducation.

Le cahier des charges des stages repose sur les cinq principes suivants :

- un ancrage institutionnel clairement défini
- une acquisition progressive de compétences professionnelles
- une organisation réfléchie de l'ensemble des stages
- une meilleure articulation avec la recherche
- un partenariat renforcé entre les différents acteurs de la formation.

Ce cahier des stages est complété par différents documents, (...) dont un modèle de rapport de visite à compléter par les différents tuteurs au cours du stage en responsabilité en deuxième année de master (modèle reproduit en [annexe 4](#)).

5.1. L'ACQUISITION PROGRESSIVE DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

« Les stages contribuent à la formation et permettent une entrée progressive dans le métier.¹ »

« [les compétences professionnelles attendues] s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.² »

Les stages favorisent l'acquisition progressive des compétences professionnelles et mobilisent en situation professionnelle les savoirs construits à l'université : enseignements disciplinaires et didactiques, analyses de pratiques professionnelles. Ils font pleinement partie du dispositif de formation et, à ce titre, ils doivent être pensés et organisés de manière progressive, de la découverte du métier à son exercice.

Dans la perspective de construire pour tous les futurs enseignants et conseillers pédagogiques une culture commune en lien avec le tronc commun des maquettes, certains objectifs sont partagés par l'ensemble des parcours des mentions MEEF 1, 2 et 3.

¹ Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

² Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

En M1

Les stages doivent permettre à l'étudiant, d'une part, **d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à l'entrée dans le métier** et, d'autre part, de **se familiariser avec les différentes dimensions du métier** d'enseignant ou de conseiller pédagogique.

- Les **périodes d'observation** ont pour but de familiariser les étudiants aux situations professionnelles rencontrées par les professeurs ou les CPE (selon les cas, organisation et préparation d'un enseignement, façon d'aborder telle ou telle notion complexe, aide à l'apprentissage, organisation et l'animation de la vie scolaire d'un établissement, évaluation, prise en compte de la personne de l'élève, gestion du groupe – classe).
- Les **périodes de pratique accompagnée** donnent lieu à une ou plusieurs mises en pratique concrète, elles sont l'occasion pour les étudiants de s'exercer à la pratique réelle du métier envisagé : préparation et conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement, suivi d'un projet de classe, préparation et conduite d'une évaluation, gestion et encadrement de la classe, préparation d'un conseil de classe ou d'un conseil d'école, organisation, animation d'un service de vie scolaire et suivi des absences des élèves.

Ces périodes font l'objet de réflexions et d'échanges entre les étudiants et l'ensemble des professionnels relevant de la structure concernée.

En M2

Au cours du stage en responsabilité, les étudiants prennent totalement en charge une ou des classes d'école, de collège ou de lycée ou exercent les fonctions de CPE dans un établissement. Ils réinvestissent dans l'exercice réel de la fonction envisagée les compétences construites grâce au cursus de master, à l'observation et à la pratique accompagnée.

L'étudiant devra se montrer capable non seulement **d'exercer la responsabilité d'une classe** (appliquer les programmes ; concevoir, préparer et mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées à un public et à un objectif, organiser une progression des apprentissages ; élaborer des outils d'évaluation pour la classe et évaluer les résultats des élèves ainsi obtenus ; prendre en charge et conduire la classe en prenant en compte la spécificité du public...) **ou d'un service de vie scolaire** (animer le service de vie scolaire, maîtriser les outils et procédures relevant du pilotage du service de la vie scolaire, analyser une situation et conseiller, aider, accompagner les élèves, travailler dans une équipe pédagogique) mais **également d'exercer sa responsabilité dans une école ou un EPLE et devenir un fonctionnaire du service public d'éducation nationale** (s'intégrer dans une équipe pédagogique ; participer à l'ensemble des activités de l'école ou de l'EPLE - concertations, conseils... ; agir dans le cadre du projet d'école ou d'établissement ; rencontrer les parents et les différents partenaires ou instances avec lesquels le futur professeur sera amené à travailler...).

5.2. LA RÉPARTITION DES STAGES TOUT AU LONG DE LA FORMATION

Différents stages obligatoires sont organisés tout au long des quatre semestres de la formation.

« Des stages en entreprises sont proposés aux étudiants se destinant notamment à l'enseignement technique et professionnel »

En M1

« Les stages des étudiants de première année de master prennent la forme de stages d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire d'une durée de quatre à six semaines »

Les volumes horaires diffèrent selon les mentions des masters MEEF :

- Mentions MEEF 2 (PLC, PLP ou PLT) : le volume global des stages est de **73 à 76 heures** selon les parcours et les formats de stages retenus, ce qui correspond à **quatre semaines**. Ces stages sont effectués en **binôme** dans les classes d'un enseignant expérimenté (conseiller pédagogique).
- Mention MEEF 3 (CPE) : le volume horaire global du stage est de **140 heures**, ce qui correspond à **quatre semaines**. Ce stage est **effectué seul auprès d'un CPE**.

Les formats de stages en master 1 pour les mentions MEEF 2 et 3 peuvent suivre deux modèles :

- Un modèle « **Tout massé** ». Les quatre semaines de stage peuvent être groupées ou réparties en deux stages de deux semaines. Dans ce cas, le premier stage est de type SOPA (stage d'observation et de pratique accompagnée) avec observation de l'environnement éducatif et pratique accompagnée ; le second stage est de type PA (pratique accompagnée).
- Un **modèle « Mixte »**. Deux périodes de stage :
 - . stage 1 : SOPA massé sur deux semaines (33 à 35 heures pour les mentions MEEF 2 et 3) ;
 - . stage 2 : SPA filé sur huit semaines - une journée par semaine (40 heures pour la mention MEEF 2).

L'organisation des stages doit garantir leur compatibilité avec les études poursuivies dans le cadre du master et

de la préparation aux concours (volume horaire, emploi du temps).

En M2

• Cas des **étudiants lauréats du concours**

« Le stage de la formation en alternance en deuxième année de master, effectué par les lauréats du concours, prend la forme d'un **stage en responsabilité**. Il prend en compte la préparation des activités effectuées dans ce cadre. »

• Cas des **étudiants non lauréats des concours**

« Pendant la deuxième année, les cursus de formation pour les étudiants qui ne sont pas lauréats des concours comprennent une ou des périodes de stage d'une durée de **huit à douze semaines** »

(Les étudiants non admis à un concours de recrutement ne pourront bénéficier d'un stage de la même nature et de la même durée que celui des étudiants lauréats d'un concours.

5.3. L'ARTICULATION AVEC LA RECHERCHE

« Dans le cadre du stage de la formation en alternance du master « MEEF », chaque étudiant réalise un **mémoire de master** qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la finalité pédagogique et les pratiques professionnelles. Le mémoire prend appui sur le stage de la formation en alternance et sur d'autres enseignements au sein de la formation.⁹ » « L'évaluation de la période d'alternance porte sur le mémoire de master, la soutenance de ce mémoire et l'activité du stagiaire en situation professionnelle »

Il ne saurait y avoir de master sans un **adossement à une ou des équipes de recherche reconnues et un apprentissage de la démarche scientifique, de sa méthodologie et des formes de son transfert**. Cette formation visera à offrir à chaque étudiant une initiation à la recherche. Cette dimension doit faire partie du bagage du futur professionnel afin de lui donner les moyens d'analyser et de faire évoluer ses pratiques tout au long de sa carrière, en prenant en compte les évolutions scientifiques et sociétales.

En M1, il n'est pas attendu que l'étudiant rédige un mémoire. Les possibilités de mutualisation avec les masters « Recherche » sont possibles. En M2, 1 UE (ou EC) « Mémoire » sur l'année ou sur chacun des semestres confère 10 ECTS. Cette UE (ou EC) est distincte de l'UE « Stage ».

5.4. L'ENCADREMENT ET L'ÉVALUATION DES STAGES

En M1

« Les stages donnent lieu à un temps de préparation, une phase d'accompagnement par le ou les tuteurs et une phase d'exploitation et d'analyse réflexive. »

Le stage est validé pour 3 ECTS sur l'année au sein d'une UE2 « *Construction d'expériences du métier et analyse des pratiques* ». Il ne fait pas l'objet d'une validation indépendante de l'encadrement (préparation et analyse).

Le stage ne peut donner lieu à un suivi individuel. Dans le cadre de l'accompagnement des stages à l'université, il peut être prévu au plus 10 heures TP sur l'année.

En M2

« Le stage de la formation en alternance comporte un **tutorat assuré conjointement par un personnel d'une école ou d'un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale désigné par le recteur d'académie et un personnel désigné par l'école supérieure du professorat et de l'éducation**. Les tuteurs accompagnent le stagiaire durant l'année scolaire et participent à sa formation. »

« Le stage de la formation en alternance en deuxième année de master confère a minima 20 crédits sur les 60 crédits validés en deuxième année de master. »

L'UE2 « Construction d'expériences du métier et analyse des pratiques » comporte :

- 1 EC « *Stage en milieu scolaire* » avec, pour les mentions MEEF 2 et 3, deux à trois visites.
- 1 EC « *Encadrement du stage* », sur l'année ou chacun des semestres.

Les deux EC « *Stage en milieu scolaire* » et « *Encadrement du stage* » confèrent 20 ECTS. Les répartitions suivantes sont possibles :

- EC « *Stage en milieu scolaire* » de 16 à 18 ECTS
- EC « *Encadrement du stage* » de 4 à 2 ECTS

L'EC « *Stage en milieu scolaire* » n'est pas compensable, la note seuil est fixée à 10 sur 20 (cf. MCC générales).

5.5. TUTEUR UNIVERSITAIRE ET TUTEUR ACADÉMIQUE

	TUTEUR UNIVERSITAIRE	TUTEUR ACADÉMIQUE
FORMATION	<p>M1 M2</p> <ul style="list-style-type: none"> Il prépare et exploite les différents stages. Il prend part à la construction des compétences professionnelles attendues. Il prend part à la conception de séquences pédagogiques, à l'élaboration de progressions, à l'analyse de dispositifs pédagogiques. <p>M2</p> <ul style="list-style-type: none"> Il aide l'étudiant à améliorer sa pratique professionnelle par les conseils qu'il dispense lors des visites durant le stage en responsabilité, conseils consignés dans un rapport formatif et évaluatif. 	<p>M1</p> <ul style="list-style-type: none"> Il accueille l'étudiant dans sa classe, dans l'école ou dans l'établissement et lui fait partager son expérience professionnelle. Il lui fait découvrir les différentes dimensions du métier. Il met à disposition de l'étudiant différents outils professionnels. Il aide l'étudiant à concevoir, mettre en œuvre et analyser des séances d'enseignement. Il s'entretient régulièrement avec l'étudiant. <p>M2</p> <ul style="list-style-type: none"> Il exerce auprès du stagiaire en responsabilité un rôle de guide à son arrivée dans l'école ou l'établissement et prend part à la construction des compétences professionnelles attendues. Il aide à l'organisation des cours, intervient sur les questions relatives à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations pédagogiques et éducatives. Il conseille le stagiaire en ce qui concerne la prise en charge du service de vie scolaire. Il procède à un suivi régulier de l'étudiant pendant toute la durée du stage.
ÉVALUATION	<p>M1</p> <ul style="list-style-type: none"> Il évalue le travail demandé à l'étudiant dans le cadre des stages. <p>M2</p> <ul style="list-style-type: none"> Il évalue le travail effectué par l'étudiant lors des séances de préparation et d'exploitation du stage en responsabilité. Il évalue les pratiques professionnelles de l'étudiant suite aux différentes visites réalisées pendant le stage en responsabilité et qui donnent lieu à la rédaction de rapports de visites. 	<p>M1</p> <ul style="list-style-type: none"> Il rend compte à l'ÉSPÉ de la qualité de l'implication et de l'investissement de l'étudiant pendant les stages (bilan d'activités à remplir). <p>M2</p> <ul style="list-style-type: none"> Il contribue à l'évaluation du stage en responsabilité du stagiaire.

6. TEXTES DE REFERENCES – CADRE NATIONAL DE LA FORMATION

Textes de la refondation de l'école

- [Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- [Décret n° 2013-782 du 28 août 2013](#) fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation
- [Cadre national des formations dispensées au sein des masters "Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation"](#) (arrêté du 27 août 2013)

Référentiels de compétences professionnelles

- [Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation](#) (arrêté du 01/07/2013)
- [Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier](#) (arrêté du 12 mai 2010)
- [Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier](#) (circulaire n° 2010-105 du 13 juillet 2010)
- [Missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires](#) (circulaire n° 2010-103 du 13 juillet 2010)
- [Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire](#) (circulaire n° du 13/07/2010)

■ FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Concours de recrutement

[Organisation de concours statutaires et recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues, session 2016](#) (note de service n° 2015-080 du 27 mai 2015)

Recrutement et formation initiale

- [Recrutement et formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation](#) (décret n° 2013-768 du 23 août 2013)
- [Modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage](#) : lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privé des premier et second degrés sous contrat (circulaire n° 2015-083 du 1er juin 2015)
- [Modalités d'organisation de l'année de stage](#) : lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public (circulaire n° 2014-080 du 17 juin 2014)
- [Modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires](#) (arrêté du 18 juin 2014)

Stages pour les étudiants en master

- [Professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement](#) (circulaire n° 2011-157 du 14 septembre 2011)
- [Organisation des stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement](#) (circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010)
- [Diplôme national de master](#) (arrêté du 25 avril 2002)

Fonctionnaires stagiaires

- [Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public](#) BO n°17 du 28 avril 2016
- [Évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif](#) (circulaire du 12 juin 2015)
- [Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2015](#) (note de service n° 2014-079 du 18 juin 2014)
- [Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré](#) (note de service n° 2015-064 du 9 avril 2015)
- [Modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires](#) (arrêté du 22 août 2014)
- [Modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat](#) (arrêté du 22 décembre 2014)

■ FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Textes en vigueur

- [Loi n° 2007-148 du 2 février 2007](#) de modernisation de la Fonction publique
- [Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007](#) portant formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État
- [Orientations pour la formation continue des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale](#) (circulaire n° 2011-042 du 22 mars 2011)

■ PRIORITÉS DU PLAN NATIONAL DE FORMATION

[Présentation des priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs du ministère de l'éducation nationale \(circulaire n° 2016-052 du 25-3-2016\)](#)

7. APPLICATIONS ET RESSOURCES

7.1 L'INTRANET @RIANE

(Appartenance au Réseau Interne Académique Numérique de l'Éducation)

Le portail intranet @riane vous permet d'accéder à des ressources académiques et applications métier.

Il est accessible à l'adresse suivante : <https://ariane.ac-versailles.fr>



Vos accès @riane :

1. Les **circulaires académiques** (Mouvement des personnels, affectations et carrière,...)
 - ① Consulter la circulaire académique relative aux modalités de formation, d'accompagnement et d'évaluation des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires : <https://ariane/accueil-et-accompagnement-des-personnels-enseignants-et-d-education-stagiaires-pour-la-rentree-scolaire-2017-2018>
3. Vos **Espaces collaboratifs** (accessible uniquement si vous êtes membre d'un espace) ;
4. Votre **ENT** (accessible uniquement si vous êtes membre d'un espace numérique de travail) ;
5. Votre **messagerie académique professionnelle Webmail** agenda ;
6. **Arena** (accès à I prof votre assistant carrière, GAIA pour votre formation, etc.).
Modalités d'accès :
 - **Arena** : l'accès est réservé aux utilisateurs connectés au réseau administratif sécurisé de l'établissement (secrétariat et équipe de direction)
 - **Arena extranet** : accès possible via toute connexion Internet (domicile ou établissement, sur ordinateur, tablette ou smartphone)
7. **Plateforme Cariina** (Centre d'Assistance et de Ressources Informatiques) ;
8. **Boîte à outils** (FileSender, Listes de diffusion Sympa, Edu-nuage, Maca-Dam...).

Votre authentification sur l'intranet @riane s'effectue avec les mêmes identifiants et mot de passe que ceux de votre messagerie académique.

Une fois authentifié sur @riane, vous accédez via Arena Extranet à l'ensemble de vos applications (Messagerie académique, Muses, M@gistère, I Prof, GAIA, ...) sans avoir à vous authentifier de nouveau (propagation d'identité).

7.2 LA PLATEFORME MUSES

Depuis l'intranet @riane, vous accédez à Muses via **Arena Extranet**, rubrique **Gestion des personnels**.

La plateforme MusES permet un accès et un partage d'une information multi-utilisateurs « EPLE-services du rectorat-ESPE » au plan inter-académique.

Votre connexion « TUTEUR » affiche le(s) stagiaires que vous suivez. Chacun possède un dossier MUSES que vous pourrez mettre à jour par différentes actions tout au long de l'année.

Le dépôt du bilan d'étape et du bilan final s'effectue sur la plateforme.

Les tuteurs ESPE et tuteurs académiques peuvent consulter les bilans d'étape de leurs homologues afin de faciliter la communication et le travail conjoint.

7.2 LE SITE ACADEMIQUE

- **Site de l'académie de Versailles** : www.ac-versailles.fr

Le site de l'académie de Versailles est la porte d'entrée par laquelle vous accédez à l'ensemble des informations académiques et des actualités.

- Une **page dédiée aux nouveaux enseignants stagiaires** est en ligne sur le site. Vous pouvez consulter ces informations et orienter votre stagiaire vers le site, pour s'informer sur les démarches administratives et accéder à diverses ressources métier : <http://acver.fr/enseignants-stagiaires>
- Tous les **sites disciplinaires** de l'académie de Versailles animés par des enseignants sous l'impulsion de l'inspection pédagogique régionale sont accessibles sur le site académique : <http://acver.fr/ressources-disciplinaires>

8. ANNEXES

8.1 MODALITÉS DE FORMATION, ÉVALUATION ET TITULARISATION SELON LES PROFILS DE STAGIAIRES

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
SESSION 2017 DE DROIT COMMUN	Affectation à mi-temps selon ORS <ul style="list-style-type: none"> ■ Certifiés et P.L.P. : 8 à 10 heures ■ EPS Certifiés : 11 à 12 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. ■ CPE et DOC : 18 heures ■ Agrégés : 7 à 9 heures ■ Agrégés EPS : 10 à 11h heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. 	Formation universitaire à l'ESPE (Master 2 MEEF)	Tuteur académique et Tuteur universitaire	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> ■ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; ■ le chef d'établissement; ■ le directeur de l'ESPE <i>Par exception, les cas particuliers suivants sont évalués par:</i> l'autorité administrative d'exercice pour les stages effectués hors établissement du second degré le corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement pour les agrégés stagiaires à l'étranger :	Aptitude à la titularisation prononcée : <ul style="list-style-type: none"> ■ par un jury de 5 à 8 membres ; ou ■ par l'inspection générale pour les professeurs agrégés. Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats inscrits en M2 MEEF en 2017-2017 <i>Décret n° 2013 -768 du 23 août 2013. Arrêtés du 22 août 2014-Arrêté du 1 juillet 2013</i>					
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 non MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation. <i>Arrêté du 18 juin 2014</i>					
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation					
SESSIONS PRECEDENTES					
Report ou renouvellement, Ces dispositions s'appliquent à tous les lauréats, y compris ceux issus de la session exceptionnelle 2014 <i>Arrêté du 18 juin 2014 2015-104 du 30-6-2015</i>					
Prolongation (année réalisée incomplète avec plus de 3 ans d'interruption) <i>Arrêtés des 12 mai 2010 Référentiel de compétences</i>					
Prolongation (année réalisée incomplète)	Dans les mêmes conditions que lors de l'interruption	Parcours adapté de formation en ESPE défini par la commission académique et modules de l'offre académique			

1. Certains concours voies techno et pro, concours internes, parents 3 enfants, sportifs haut niveau, 3^e concours

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
PROFESSEURS STAGIAIRES QUALIFIÉS POUR ENSEIGNER ¹ <i>décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000 et note de service du 26 avril 2017</i>	Affectation à temps complet selon ORS <ul style="list-style-type: none"> ■ Certifiés et P.L.P. : 18 heures ■ EPS Certifiés : 20 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. ■ CPE et DOC : 36 heures ■ Agrégés : 15 heures ■ Agrégés EPS : 17 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. 	Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection, avec avis du chef d'établissement.	Pas de jury Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 MEEF, AVEC EXPÉRIENCE SIGNIFICATIVE D'ENSEIGNEMENT OU D'ÉDUCATION ²		Parcours de formation académique co- construit par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE	Tuteur académique	L'évaluation est assurée conjointement par :	Aptitude à la titularisation prononcée par un jury de 5 à 8 membres ; Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats de la session 2017 des CONCOURS DE RECRUTEMENTS RÉSERVÉS				<ul style="list-style-type: none"> ■ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; ■ le chef d'établissement; ■ l'autorité en charge de la formation du stagiaire. 	Après entretien auprès d'une commission organisée par la DPE (DRH, inspecteurs, correspondant handicap académique), l'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPA.
CONTRATS AU TITRE DU HANDICAP (BOE) Contractuel , inscrit en M2 MEEF, titulaire ou dispensé du M2 avec ou sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, en renouvellement, en prolongation - <i>Décret N°95-979 du 25/08/1995.</i>	à mi-temps ou à temps complet en fonction du contrat				
Certifiés et PLP issus de la LISTE D'APTITUDE	Affectation à temps complet selon ORS		Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection	L'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPA. Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage d'accueil.
Professeurs des écoles issus de la LISTE D'APTITUDE	Affectation à mi-temps selon ORS		Tuteur académique		

1. Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires :
 - titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France ;
 - les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis. **À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner.** En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le 2nd degré.
2. Expérience antérieure dans le même niveau d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des 3 dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire. NB : les stagiaires antérieurement professeurs des écoles lauréats d'un concours d'enseignement du second degré ne sont pas considérés comme « ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation ».

ASSIMILES STAGIAIRES AU TITRE DE LA FORMATION	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
<p>DETACHEMENT dans les corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public</p>	<p>Affectation à temps complet selon ORS</p>	<p>Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés</p>	<p>Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés</p>	<p>Évaluation par le corps d'inspection</p>	<p>L'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPN. Le recteur se prononce pour le maintien en détachement, le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l'intégration dans le corps d'accueil.</p>
<p>CHANGEMENT DE DISCIPLINE</p> <p><i>Circulaire académique du 11 février 2016.</i></p>					<p>Validation du changement de discipline à titre définitif par l'administration centrale sur avis favorable du corps d'inspection.</p>

8.2. FEUILLE DE ROUTE DU TUTEUR

AOÛT 2017
Mercredi 30

RENCONTRER ET ACCUEILLIR LE STAGIAIRE

SEPT. 2017

ACCOMPAGNER L'INTÉGRATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

- Aider à préparer et à ajuster les premières séances
- Préparer et observer la prise en main des classes
- Aider à élaborer une programmation annuelle au moins globale
- Aider à adopter une posture de personnel enseignant ou

OCT. 2017

PARTICIPER À LA PREMIÈRE RÉUNION DE RÉGULATION DES TUTEURS

DÉC. 2017

PARTICIPER À LA DEUXIÈME RÉUNION DE RÉGULATION DES TUTEURS

- Planifier une visite dans la classe pour observer l'évolution du stagiaire
- Renseigner la fiche de positionnement professionnel en vue du bilan

DÉC. 2017

BILAN D'ÉTAPE

- Rédiger le bilan d'étape
- Déposer le bilan sur Muses

DÉC. 2017

PARTICIPER À LA TROISIÈME RÉUNION DE RÉGULATION DES TUTEURS

- Planifier une visite dans la classe pour observer l'évolution du stagiaire
- Renseigner la fiche de positionnement professionnel en vue du bilan final

DÉC. 2017

BILAN FINAL

- Rédiger le bilan final
- Déposer le bilan sur Muses

8.3. RÉGIME INDEMNITAIRE DES TUTEURS

- Décret n° 2014-1017 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires,
- Arrêté du 8 septembre 2014 fixant le taux de l'indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires

→ Pour cette année scolaire l'indemnité du tuteur est fixée à 1250 euros

8.4. MODÈLES DE RAPPORTS SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DU PROFESSEUR OU PERSONNEL D'ÉDUCATION STAGIAIRE

Pour les étudiants fonctionnaires stagiaires de l'ESPE de l'académie de Versailles, les visites du tuteur de la formation universitaire ainsi que l'accompagnement assuré par le tuteur académique donnent lieu à des rapports rédigés selon le modèle ci - après.

Les rapports sont à retourner par voie électronique :

- au professeur stagiaire.
- à l'inspecteur référent formation
- à l'inspecteur en charge de l'établissement avec copie au(x) formateur(s) académique(s) et au tuteur universitaire.

Ces documents contribuent à l'accompagnement de l'étudiant fonctionnaire stagiaire dans le cadre du tutorat mixte. Ils montrent l'évolution de la pratique du stagiaire et soulignent la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

Une première partie, commune à l'ensemble des personnels stagiaires (professeurs, professeurs documentalistes, C.P.E.) est destinée à l'identification de l'auteur du rapport, du personnel stagiaire, et du contexte et cadre d'observation.

Une seconde partie, destinée à l'analyse des compétences professionnelles, se décline par métier : professeur, professeur documentaliste ou personnel d'éducation stagiaire.

Dans le rapport, les compétences professionnelles sont identifiées selon les codes suivants :

- compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation **compétences CC1 à CC14** ;
- compétences communes à tous les professeurs **compétences P1 à P5**

La direction de l'ESPE de l'académie de Versailles

Modèle de rapport – éléments d'identification et contexte des observations

NOM et prénom du stagiaire	
Courriel professionnel@ac-versailles.fr
Université / Site de formation	
École ou Établissement d'exercice / Commune	
Classes en responsabilité et nombre d'élèves	

Coordonnées des destinataires des rapports :

	Nom prénom	Courriel professionnel	Téléphone
Le responsable de parcours ou son représentant			
L'inspecteur référent formation			
L'inspecteur de la circonscription ou de l'établissement			
Le formateur académique			

Cochez la case correspondante à la nature du rapport et complétez les informations :

	Rapport du tuteur universitaire. <input type="checkbox"/> Visite n°.....	Rapport du tuteur académique <input type="checkbox"/> intermédiaire n°... <input type="checkbox"/> final <input type="checkbox"/>
Nom et prénom		
Courriel professionnel		
Établissement d'exercice		
Date		

Parcours universitaire

Le / la stagiaire a-t-il / a-t-elle bénéficié d'un contrat EAP ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le / la stagiaire a-t-il / a-t-elle suivi une formation MEEF avant cette année ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si non, parcours antérieur :	

Appréciation

L'appréciation portée tient compte du niveau attendu de maîtrise de compétences d'un fonctionnaire stagiaire en cours de formation et de sa capacité à tenir compte des conseils prodigués. En cas de manquements graves, l'évaluation portée sur le travail du fonctionnaire stagiaire ne pourra donner lieu à une appréciation satisfaisante.

- 1. L'acquisition de l'ensemble des compétences évaluées est satisfaisante. Le rythme de progression est régulier.
- 2. L'acquisition de l'ensemble des compétences évaluées est encourageante. Des progrès sont constatés.
- 3. L'acquisition de l'ensemble des compétences évaluées est à renforcer. Des progrès sont nécessaires.
- 4. L'acquisition de l'ensemble des compétences évaluées est préoccupante.

Dans ce cas préciser si :

- Un signalement est effectué ;
- une procédure d'alerte est initiée

Date et signature :

Le tuteur universitaire / Le tuteur académique (rayer la mention inutile)

Vu et pris connaissance par l'étudiant fonctionnaire stagiaire

PARTIE 1- CONTEXTE DES OBSERVATIONS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

(précisions sur l'établissement, le public, le type de séance ou d'activité et autres éléments particuliers ...)

PARTIE 2- ANALYSE DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

1. Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction

CC1 Faire partager les valeurs de la République

CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

2. Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement

CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

CC10. Coopérer au sein d'une équipe

CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

CC12. Coopérer avec les parents d'élèves

CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

3. Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique

P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

4. Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses

P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

CC4 Prendre en compte la diversité des élèves

CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

5. Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication

CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

6. Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail

CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

Modèle de rapport – analyse des compétences professionnelles du professeur documentaliste stagiaire

PARTIE 2- ANALYSE DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

1. Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction

CC1 Faire partager les valeurs de la République

CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

2. Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement

CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

CC10. Coopérer au sein d'une équipe

CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

CC12. Coopérer avec les parents d'élèves

CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école

D4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

- BO n° 30 du 25 juillet 2013 : **Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'Éducation** :

<http://www.education.gouv.fr/B.O>

- Attendus sur les compétences : voir fiche n° 14 - **Outil d'accompagnement : descripteurs des degrés d'acquisition des compétences à l'entrée dans le métier** de la note de service n°2016-055 du 17-3-2016 : Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public http://www.education.gouv.fr/B.O_fiche14

☑ **À la dernière visite, il est attendu du tuteur qu'il mentionne explicitement les items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage qui seraient insuffisamment acquis**.(Fiche n°11 – Grille d'évaluation des professeurs stagiaires).

3. Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique

D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information

D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir

D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

4. Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves

CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

CC4 Prendre en compte la diversité des élèves

CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

5. Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication

CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

6. Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes du métier et à son environnement

CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

- BO n° 30 du 25 juillet 2013 : **Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'Éducation** : <http://www.education.gouv.fr/B.O>

- Attendus sur les compétences : voir fiche n° 14 - **Outil d'accompagnement : descripteurs des degrés d'acquisition des compétences à l'entrée dans le métier** de la note de service n°2016-055 du 17-3-2016 : Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public http://www.education.gouv.fr/B.O_fiche14

☑ **À la dernière visite, il est attendu du tuteur qu'il mentionne explicitement les items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage qui seraient insuffisamment acquises** (Fiche n°11 – Grille d'évaluation des professeurs stagiaires).

Modèle de rapport – analyse des compétences professionnelles du C.P.E. stagiaire

PARTIE 2- ANALYSE DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

1. Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction

CC1 Faire partager les valeurs de la République

CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

2. Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement

CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

CC10. Coopérer au sein d'une équipe

CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

CC12. Coopérer avec les parents d'élèves

CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école

C8. Travailler dans une équipe pédagogique

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

3. Compétences liées à l'organisation et à la gestion de la vie scolaire dans l'établissement

C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le rESPEct des règles de vie et de droit dans l'établissement

C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

C4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

4. Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves

CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

CC4 Prendre en compte la diversité des élèves

CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

C7. Participer à la construction des parcours des élèves

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

5. Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication

CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

6. Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement

CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Constats et analyse :

Axes de progrès à envisager (uniquement pour le rapport intermédiaire ou les rapports de visite) :

Dans ce rapport, les compétences professionnelles sont identifiées selon les codes suivants :

- compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation **compétences CC1 à CC14** ;

- compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation **compétences C1 à C8** ;

- BO n° 30 du 25 juillet 2013 : **Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'Éducation** :

http://www.education.gouv.fr/b_o

- Attendus sur les compétences : voir fiche n° 14 - **Outil d'accompagnement : descripteurs des degrés d'acquisition des compétences à l'entrée dans le métier** de la note de service n°2016-055 du 17-3-2016 : Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87000

☞ **À la dernière visite, il est attendu du tuteur qu'il mentionne explicitement les items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage qui seraient insuffisamment acquises** (Fiche n°13 – Grille d'évaluation du conseiller principal d'éducation stagiaire).



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat de l'académie de Versailles
3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex
Tél. 01 30 83 44 44
www.ac-versailles.fr

espe

École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Académie de Versailles



ÉSPÉ de l'académie de Versailles
5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Tél. 01 30 87 47 00
www.espe-versailles.fr